Nom

Denis RAVEAU

Division

Healthcare

Entité

SWE RC-FR H IM CS TS US

Téléphone

0820 80 75 69

Fmail

denis.raveau@siemens.com

Med-10-2012-let3-dr

Nos ref:

SY013/12/S

Date

26 janvier 2012

A l'attention du Directeur de l'Etablissement et du Correspondant Local de Matériovigilance

Siemens S.A.S., HEALTHCARE SERV.CLTS MAINTENANCE RD,

9, boulevard Finot, 93527 Saint-Denis CEDEX 2

Note importante de sécurité relative à syngo.plaza

Problèmes de licences : des données non archivées peuvent ne pas être protégées contre la suppression dans le STS de syngo.plaza

Poste technique

Modification SYNGO: SY013/12/S Matériel concerné : syngo PLAZA

Lettre Recommandée avec A/R n°

Cher(e) Client(e),

La présente note de sécurité a pour but de vous informer d'un éventuel dysfonctionnement lors de l'utilisation de syngo plaza VA20B HF04 avec un dongle USB et une licence d'archivage. Dans la version VA20B_HF04 de syngo.plaza, des données pourraient rester sans protection et être ainsi non archivées dans le serveur du stockage court terme (STS).

Ceci peut se produire quand un serveur d'archivage disposant d'une licence liée à un dongle USB est activé avec l'option auto archivage.

Si le seuil de remplissage du disque dur est atteint, ce qui déclenche une suppression automatique, ceci peut provoquer la suppression de données non archivées.

Quand cette erreur se produit-elle?

Ce problème se produit dans les circonstances suivantes : un utilisateur s'est connecté sur le serveur syngo.plaza à partir d'un Remote Desktop et le Net Service est redémarré pendant cette connexion. C'est ce que fait généralement votre Administrateur PACS si, par exemple, des erreurs de réseau se produisent.

Dans ce cas, de nouvelles données transmises ne seront pas marquées pour archivage et la protection contre la suppression ne sera pas activée. Dans toutes les autres versions (hormis VA20B-HF04), la protection contre la suppression se fait automatiquement.

Siemens S.A.S.

Tél.: +33 1 4922 3100 Adresse: 9, boulevard Finot

93527 Saint-Denis CEDEX 2

Société par Actions Simplifiée au capital de 32.396.142,65 euros 9, boulevard Finot - 93527 Saint-Denis CEDEX 2

SIREN : 562 016 774 - Ident. T.V.A FR20 562 016 774; R.C.S. Bobigny B 562 016 774 - APE : 3320 D

IBAN: FR76 3000 4008 2800 0104 1426 776 - BIC: BNPAFRPPPAC

Que doit faire l'utilisateur pour éviter ce problème ?

L'utilisateur doit vérifier dans la liste des patients si des données n'ont pas été notées pour archivage de façon intentionnelle et ne sont pas protégées contre la suppression. Dans ce cas, la protection contre la

suppression doit être activée manuellement.

Veuillez demander à votre administrateur PACS de vérifier que les sessions Remote Desktop ne sont pas

activées lors du redémarrage du Net Service.

Comment le problème va-t-il être résolu ?

Ce problème est résolu avec la version VA20C du logiciel pour *syngo*.plaza qui est désormais disponible. Notre Département Service Clients vous contactera afin de convenir d'un rendez-vous pour mettre en place

cette modification.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération concernant cette note de sécurité et nous vous serions reconnaissants d'en informer immédiatement l'ensemble du personnel concerné jusqu'à

ce que l'action corrective soit engagée.

Merci de vous assurer que cette note de sécurité est classée dans les notices d'utilisation de votre

équipement dans le chapitre sécurité.

Pour toute question relative à ce courrier, vous pouvez également contacter le Centre d'Appel National de

SIEMENS Healthcare France au 0 820 80 75 69.

Merci de transférer cette lettre de sécurité aux autres services dans lesquels cette action aurait un impact.

Si vous avez vendu cet équipement ou s'il n'est plus en votre possession, nous vous prions de bien vouloir

transmettre cette lettre au nouveau propriétaire de l'équipement et de nous en informer.

Veuillez agréer, Cher(e) Client(e), nos respectueuses salutations.

Denis RAVEAU Responsable Activité SYNGO Nadia ZENNOUDA- CALATAYUD Ingénieur Affaires Réglementaires

GPL 2004-10 Page 2 sur 2